
Citoyen européen

Capital décès versé pour le décès d'un fonctionnaire

Les ayants-droit (époux, partenaire, enfant, ascendant) d'un fonctionnaire décédé ont droit à une prestation appelée *capital décès*. Vous voulez connaître les conditions liées à la personne décédée pour en bénéficier, son montant, comment faire la demande ? Nous vous présentons les informations nécessaires.

Qu'est-ce que le capital décès versé pour le décès d'un fonctionnaire ?

Le capital décès est une somme d'argent qui permet, entre autres, aux ayants-droit de la personne décédée de financer les dépenses occasionnées par son décès.

Elle est versée soit à un ayant-droit, soit à plusieurs.

Le capital décès peut être versé aux ayant droit d'un fonctionnaires d'État, hospitalier, territoriale, d'un militaire.

Quelles sont les conditions liées au fonctionnaire décédé pour avoir droit au capital décès ?

La personne décédée devait être dans l'une des situations suivantes au moment de son décès :

- > En activité
- > [En détachement](#) (particuliers)
- > [En disponibilité](#) (particuliers) pour raison de santé
- > Sous les drapeaux

Qui a droit au capital décès d'un fonctionnaire ?

Les personnes suivantes peuvent bénéficier du capital décès :

- > Époux ou épouse non séparé(e), c'est-à-dire marié(e) au moment du décès
- > Partenaire d'un pacte civil de solidarité (Pacs) depuis au moins 2 ans, non dissous au moment du décès
- > Enfant âgé de moins de 21 ans ou infirme au moment du décès
- > Ascendant (parent, grand-parent) à la charge du fonctionnaire au moment de son décès et n'étant pas soumis à l'impôt sur le revenu

Défunt ayant des enfants

Défunt marié ou pacsé

Le capital décès est versé aux personnes suivantes :

- Pour 1/3 à l'époux non séparé ou partenaire de Pacs depuis 2 ans
- Pour 2/3 aux enfants du fonctionnaire, avec partage entre les enfants, si nécessaire

Pour avoir droit au capital décès, les enfants doivent remplir les 2 conditions suivantes :

- Être âgé de moins de 21 ans ou être reconnu infirme au jour du décès
- **Et** ne pas être imposable à l'impôt sur le revenu

Autre cas

Les enfants reçoivent l'intégralité du capital décès.

Pour avoir droit au capital décès, les enfants doivent remplir les 2 conditions suivantes :

- Être âgé de moins de 21 ans ou être reconnu infirme au jour du décès
- **Et** ne pas être imposable à l'impôt sur le revenu

Défunt sans enfant

Défunt marié ou pacsé

L'époux(se) ou le partenaire de Pacs reçoit l'intégralité du capital décès.

Autre cas

Le capital est versé aux ascendants à la charge du fonctionnaire au moment de son décès. Ces personnes ne doivent pas être imposables sur le revenu.

Quel est le montant du capital décès d'un fonctionnaire ?

Les informations diffèrent selon l'année de décès du fonctionnaire et si au moment des faits, il avait atteint ou non [l'âge légal de départ à la retraite](#) (particuliers).

Décès d'un militaire survenu à partir de 2022

- Si la personne décédée était **militaire**, le montant du capital décès correspond à sa dernière rémunération brute annuelle (traitement correspondant à l'indice détenu par le militaire au jour de son décès).
Exemple : en cas de décès survenu en février 2022, le capital décès sera égal à la rémunération perçue par le militaire de février 2021 à janvier 2022.
- Si la personne décédée était militaire, qu'elle avait au moins 62 ans et qu'elle n'avait pas encore pris sa retraite, le montant du capital décès correspond au quart de la dernière rémunération brute annuelle.

Décès d'un fonctionnaire survenu depuis le 1er janvier 2021

- Si la personne décédée était fonctionnaire titulaire, le montant du capital décès correspond à sa dernière rémunération brute annuelle, indemnités accessoires comprises (traitement correspondant à l'indice détenu par le fonctionnaire au jour de son décès).
Exemple : en cas de décès survenu en février 2021, le capital décès sera égal à la rémunération perçue par le fonctionnaire titulaire de février 2020 à janvier 2021.
- Si la personne décédée était fonctionnaire titulaire, qu'elle avait au moins 62 ans et qu'elle n'avait pas encore pris sa retraite, le montant du capital décès correspond au quart de la dernière rémunération brute annuelle.

Décès d'un agent non titulaire survenu depuis le 1er janvier 2021

Si la personne décédée était un agent non titulaire de l'État ou d'une collectivité publique affiliée à l'organisme de retraite complémentaire (Ircantec), le montant du capital décès correspond au gain perçu sur les 12 derniers mois précédents la date du décès.

Exemple : en cas de décès survenu en février 2021, le capital décès sera égal aux gains perçus entre le 1^{er} février 2020 et le 31 janvier 2021. Le montant du capital décès servi par le régime général de sécurité sociale (sauf exception) sera déduit de ce capital.

Comment faire la demande pour bénéficier du capital décès d'un fonctionnaire ?

Le capital décès n'est pas versé automatiquement.

Le délai pour faire la demande est de **2 ans après** le décès.

Les ayants droit doivent formuler une demande de capital décès auprès de l'administration employeur du fonctionnaire décédé.

Pour ce faire, les ayants droits doivent fournir les documents prouvant qu'ils peuvent percevoir le capital décès (livret de famille, certificat de mariage, par exemple).

Il est recommandé aux ayants droit de se rapprocher de l'administration du fonctionnaire décédé pour connaître la liste des documents à fournir.

⚠ Attention

Pour les fonctionnaires à temps non complet qui travaillent moins de 28 heures par semaine et qui relèvent du régime général de la Sécurité sociale, la demande doit se faire auprès de leur [CPAM](#) et de [l'Ircantec](#).

Le capital décès d'un fonctionnaire est-il imposable ?

Non, le capital décès n'est **pas imposable**.

Le capital décès n'est pas non plus soumis aux droits de succession.

📍 Où s'adresser ?

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F1544&cHash=e3ed41a75a2ba870b5eefd1438a5e8c4?>

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

Pour les fonctionnaires à temps non complet qui travaillent moins de 28 heures par semaine

Pour en savoir plus

› [Assurance maladie - Décès d'un proche : prestations et formalités](#)

Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

› [Ircantec - Capital décès](#)

Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec)

Voir aussi...

› [Capital décès versé pour le décès d'un salarié du secteur privé](#) (particuliers)

› [À partir de quel âge un agent public peut-il partir en retraite ?](#) (particuliers)

Références

› [Code de la fonction publique : article L828-1](#)

› [Code de la sécurité sociale : articles D712-19 à D712-24](#)

Conditions liées au fonctionnaire décédé et montant (article D712-19), personnes concernées (article D712-20), majoration pour enfants (article D712-21), montant du capital décès dans certaines situations (articles D712-23-1 à D712-24)

› [Code de la sécurité sociale : articles D713-8 à D713-14](#)

Capital décès - régime des militaires

› [Décret n°60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics non industriel ou commercial](#)

› [Décret n°2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé](#)

Cas particuliers



• RECENSEMENT OBLIGATOIRE

Chaque année, les jeunes ayant effectué le recensement obligatoire dès 16 ans, sont automatiquement inscrits sur les listes.

• PROCURATION

Si vous êtes absent le jour du scrutin, le vote par procuration permet de se faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur désigné librement. La démarche s'effectue au commissariat ou à la gendarmerie.

Pour en savoir plus et télécharger votre formulaire

Capital décès versé pour le décès d'un fonctionnaire

Les ayants-droit (époux, partenaire, enfant, ascendant) d'un fonctionnaire décédé ont droit à une prestation appelée *capital décès*. Vous voulez connaître les conditions liées à la personne décédée pour en bénéficier, son montant, comment faire la demande ? Nous vous présentons les informations nécessaires.

Qu'est-ce que le capital décès versé pour le décès d'un fonctionnaire ?

Le capital décès est une somme d'argent qui permet, entre autres, aux ayants-droit de la personne décédée de financer les dépenses occasionnées par son décès.

Elle est versée soit à un ayant-droit, soit à plusieurs.

Le capital décès peut être versé aux ayant droit d'un fonctionnaires d'État, hospitalier, territoriale, d'un militaire.

Quelles sont les conditions liées au fonctionnaire décédé pour avoir droit au capital décès ?

La personne décédée devait être dans l'une des situations suivantes au moment de son décès :

› En activité

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F1544&cHash=e3ed41a75a2ba870b5eefd1438a5e8c4?>

- › [En détachement](#) (particuliers)
- › [En disponibilité](#) (particuliers) pour raison de santé
- › Sous les drapeaux

Qui a droit au capital décès d'un fonctionnaire ?

Les personnes suivantes peuvent bénéficier du capital décès :

- › Époux ou épouse non séparé(e), c'est-à-dire marié(e) au moment du décès
- › Partenaire d'un pacte civil de solidarité (Pacs) depuis au moins 2 ans, non dissous au moment du décès
- › Enfant âgé de moins de 21 ans ou infirme au moment du décès
- › Ascendant (parent, grand-parent) à la charge du fonctionnaire au moment de son décès et n'étant pas soumis à l'impôt sur le revenu

Défunt ayant des enfants

Défunt marié ou pacsé

Le capital décès est versé aux personnes suivantes :

- › Pour 1/3 à l'époux non séparé ou partenaire de Pacs depuis 2 ans
- › Pour 2/3 aux enfants du fonctionnaire, avec partage entre les enfants, si nécessaire

Pour avoir droit au capital décès, les enfants doivent remplir les 2 conditions suivantes :

- › Être âgé de moins de 21 ans ou être reconnu infirme au jour du décès
- › **Et** ne pas être imposable à l'impôt sur le revenu

Autre cas

Les enfants reçoivent l'intégralité du capital décès.

Pour avoir droit au capital décès, les enfants doivent remplir les 2 conditions suivantes :

- › Être âgé de moins de 21 ans ou être reconnu infirme au jour du décès
- › **Et** ne pas être imposable à l'impôt sur le revenu

Défunt sans enfant

Défunt marié ou pacsé

L'époux(se) ou le partenaire de Pacs reçoit l'intégralité du capital décès.

Autre cas

Le capital est versé aux ascendants à la charge du fonctionnaire au moment de son décès. Ces personnes

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F1544&cHash=e3ed41a75a2ba870b5eefd1438a5e8c4?>

ne doivent pas être imposables sur le revenu.

Quel est le montant du capital décès d'un fonctionnaire ?

Les informations diffèrent selon l'année de décès du fonctionnaire et si au moment des faits, il avait atteint ou non [l'âge légal de départ à la retraite](#) (particuliers).

Décès d'un militaire survenu à partir de 2022

- Si la personne décédée était **militaire**, le montant du capital décès correspond à sa dernière rémunération brute annuelle (traitement correspondant à l'indice détenu par le militaire au jour de son décès).
Exemple : en cas de décès survenu en février 2022, le capital décès sera égal à la rémunération perçue par le militaire de février 2021 à janvier 2022.
- Si la personne décédée était militaire, qu'elle avait au moins 62 ans et qu'elle n'avait pas encore pris sa retraite, le montant du capital décès correspond au quart de la dernière rémunération brute annuelle.

Décès d'un fonctionnaire survenu depuis le 1er janvier 2021

- Si la personne décédée était fonctionnaire titulaire, le montant du capital décès correspond à sa dernière rémunération brute annuelle, indemnités accessoires comprises (traitement correspondant à l'indice détenu par le fonctionnaire au jour de son décès).
Exemple : en cas de décès survenu en février 2021, le capital décès sera égal à la rémunération perçue par le fonctionnaire titulaire de février 2020 à janvier 2021.
- Si la personne décédée était fonctionnaire titulaire, qu'elle avait au moins 62 ans et qu'elle n'avait pas encore pris sa retraite, le montant du capital décès correspond au quart de la dernière rémunération brute annuelle.

Décès d'un agent non titulaire survenu depuis le 1er janvier 2021

Si la personne décédée était un agent non titulaire de l'État ou d'une collectivité publique affiliée à l'organisme de retraite complémentaire (Ircantec), le montant du capital décès correspond au gain perçu sur les 12 derniers mois précédents la date du décès.

Exemple : en cas de décès survenu en février 2021, le capital décès sera égal aux gains perçus entre le 1^{er} février 2020 et le 31 janvier 2021. Le montant du capital décès servi par le régime général de sécurité sociale (sauf exception) sera déduit de ce capital.

Comment faire la demande pour bénéficier du capital décès d'un fonctionnaire ?

Le capital décès n'est pas versé automatiquement.

Le délai pour faire la demande est de **2 ans après** le décès.

Les ayants droit doivent formuler une demande de capital décès auprès de l'administration employeur du fonctionnaire décédé.

Pour ce faire, les ayants droits doivent fournir les documents prouvant qu'ils peuvent percevoir le capital <https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F1544&cHash=e3ed41a75a2ba870b5eefd1438a5e8c4?>

décès (livret de famille, certificat de mariage, par exemple).

Il est recommandé aux ayants droit de se rapprocher de l'administration du fonctionnaire décédé pour connaître la liste des documents à fournir.

Attention

Pour les fonctionnaires à temps non complet qui travaillent moins de 28 heures par semaine et qui relèvent du régime général de la Sécurité sociale, la demande doit se faire auprès de leur [CPAM](#) et de l'[Ircantec](#).

Le capital décès d'un fonctionnaire est-il imposable ?

Non, le capital décès n'est **pas imposable**.

Le capital décès n'est pas non plus soumis aux droits de succession.

Où s'adresser ?

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

Pour les fonctionnaires à temps non complet qui travaillent moins de 28 heures par semaine

Pour en savoir plus

- › [Assurance maladie - Décès d'un proche : prestations et formalités](#)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- › [Ircantec - Capital décès](#)
Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec)

Voir aussi...

- › [Capital décès versé pour le décès d'un salarié du secteur privé](#) (particuliers)
- › [À partir de quel âge un agent public peut-il partir en retraite ?](#) (particuliers)

Références

- › [Code de la fonction publique : article L828-1](#)
- › [Code de la sécurité sociale : articles D712-19 à D712-24](#)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F1544&cHash=e3ed41a75a2ba870b5eefd1438a5e8c4?>

Conditions liées au fonctionnaire décédé et montant (article D712-19), personnes concernées (article D712-20), majoration pour enfants (article D712-21), montant du capital décès dans certaines situations (articles D712-23-1 à D712-24)

› [Code de la sécurité sociale : articles D713-8 à D713-14](#)

Capital décès - régime des militaires

› [Décret n°60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics non industriel ou commercial](#)

› [Décret n°2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé](#)

• CITOYEN EUROPEEN

Un citoyen de l'Union européenne qui réside en France peut participer aux élections municipales et aux élections européennes dans les mêmes conditions qu'un électeur français. Pour exercer ce droit de vote, il doit être inscrit sur les listes électorales et remplir les conditions d'âge et de capacité juridique.

CONTACT



Service accueil - Formalités administratives - Elections

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ accueil-mairie@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)